

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0096**

commune (s) :

objet : Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 30 mars 2015****Décision n° CP-2015-0096**

objet : <b>Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de l'entretien des 18 aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole de Lyon, il est nécessaire d'assurer les prestations suivantes :

- désherbage,
- débroussaillage,
- lutte contre les organismes indésirables (plantes ou animaux),
- taille et abattage,
- paillage,
- semis de regarnissage de gazon,
- arrosage,
- évacuation des déchets verts.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26,33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Rhône Jardin Service.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Rhône Jardin Service pour un montant maximum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 61521, aux fonctions et opérations correspondantes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.**